

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

## Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**IRON TERMINATOR**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: nettoyant pour les jantes.

Utilisations déconseillées: non précisées

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Nowy Samochód S.A.**

Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne

Téléphone/Fax: +48 602-444-356

E-mail: info@soft99.pl

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

## Rubrique 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317**

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



**ATTENTION**

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: mercaptoacétate d'ammonium.

Mention de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs de déchets correctement étiquetés conformément à la réglementation nationale.

### 2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non concerné.

### 3.2 Mélanges

CAS: 5421-46-5 EINECS: 226-540-9 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	<u>mercaptoacétate d'ammonium</u> Acute Tox. 3 H301, Skin Sens. 1 H317, Met Corr. 1 H290	10-20 %
CAS: 111-42-2 EINECS: 203-868-0 Numéro INDEX: 603-071-00-1 Numéro d'enregistrement: -	<u>2,2'-iminodiéthanol</u> <sup>1</sup> Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam 1 H318, STOT RE 2 H373	< 1 %

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

## Rubrique 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau avec le savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.

Ingestion: ne pas faire vomir. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de vomissements spontanés, pencher en avant avec la tête baissée pour éviter l'aspiration du vomi. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: il peut causer le rougissement, le séchage, les réactions allergiques.

Contact avec les yeux: il peut causer le rougissement, la sensation de brûlure, les larmoiements.

Ingestion: les douleurs à l'estomac, nausées, vomissements, la diarrhée.

Inhalation: forte concentration de vapeurs peut causer les maux de tête et vertiges, la somnolence.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

## Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone, poudres d'extinction, mousse d'extinction résistant à l'alcool, le sable. Adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone, les oxydes de soufre, les oxydes d'azote, les produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser l'eau d'extinction d'atteindre les eaux de drainage, les eaux souterraines et de surface.

## Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation suffisante. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser les équipements de protection individuelle. Ne pas marcher sur le produit libéré - il y a un risque de glisser.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux, silice, etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer le lieu contaminé avec de l'eau. Ventiler la zone contaminée.

### 6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

## Rubrique 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser les équipements de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Fournir une ventilation appropriée. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Stocker les contenants non utilisés hermétiquement fermés. Protéger le produit contre l'humidité et la haute température.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir section 10.5). Les récipients ayant été ouverts doivent être fermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Tenir à l'écart de sources d'ignition et de rayonnement direct du soleil.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

## Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
2,2'-iminodiéthanol [CAS 111-42-2]	-	1 i	-	1 i

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante pour maintenir la concentration des composants dangereux dans l'air au-dessous des limites d'exposition.

### Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection. Porter les gants de protection résistant aux solvants ou les gants en vinyle. Il faut sélectionner le matériel de gants sur le lieu de travail. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance  $\geq 2$  (un temps de percée  $> 30$  min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance  $=6$  (un temps de percée  $> 480$  min.). Porter des vêtements de protection.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

### Protection des yeux

S'il ya un risque de contamination de yeux, il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches.

### Protection des voies respiratoires

Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas nécessaire. En cas de manifestation des vapeurs et des aérosols, utiliser l'équipement de la classe convenable de protection (classe 1/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,1%; classe 2/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,5%; classe 3/ protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air jusqu'à 1%.) Au cas où la concentration d'oxygène est de  $\leq 17\%$  et/ou max, la concentration volumique de la substance toxique dans l'air est de  $\geq 1,0\%$ . Il faut utiliser l'équipement isolant.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications).

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

### Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la contamination de l'environnement, ne pas jeter dans les égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

## **Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

état physique:	liquide
couleur:	incolore
odeur:	caractéristique
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	7,5 $\pm$ 0,5
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	100°C



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

point d'éclair:	non concerné, n'est pas inflammable
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	non concerné
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	non concerné
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité:	1,067 ±0,02 (25 °C)
solubilité:	soluble dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	non identifié
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité :	non identifié

## 9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

## Rubrique 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.

### 10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources de chaleur et de feu, le rayonnement direct du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides, principes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas des produits de décomposition dangereux dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

## Rubrique 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité des composants

##### 2,2'-iminodietanol [CAS 111-42-2]

LD50 (orale, rat) 780 - 12 760mg/kg

LD50 (peau, lapin) 13 000 mg/kg

#### Toxicité du mélange

##### Toxicité aiguë

La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

ATE<sub>mix</sub> (orale) 500 mg/kg

Nocif en cas d'ingestion.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Rubrique 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité des composants

##### 2,2'-iminodietanol [CAS 111-42-2]

toxicité pour la daphnie LC<sub>50</sub>/48h 2,15 mg/l (Daphnia magna)

#### Toxicité du mélange

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

## Rubrique 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non concerné. Le produit n'est pas dangereux pendant le transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non concerné.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

### 14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non concerné.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.

## Rubrique 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**1907/2006/EC** Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

**1272/2008/EC** Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

**790/2009/EC** Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

**2015/830/EC** Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**2008/98/CE** Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

**94/62/CE** Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

### Rubrique 16: Autres informations

#### Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Acronymes et abréviations

Met. Corr 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux catégorie 1
Acute Tox. 3,4	Toxicité aiguë catégorie 3,4
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. Catégorie 1
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition

#### Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

#### Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base des FDS fournies par le fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

#### Informations complémentaires

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié. La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

La personne responsable

d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).

La fiche établie par: „**THETA**” Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.